

L'an deux mil dix, le **quatorze décembre**, à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Philippe POUMAILLOUX, Maire.

Etaient présents : MM. POUMAILLOUX, CREVEL, MOSER, COUSIN, Mmes BOUQUET, CHABAGNO, adjoints, Mmes LALOS, QUILLE, GONCALVES, REDUREAU - MM. SAENE, DUBOIS, BOUHAMIDI, GARNIER, PASSELAIGUE conseillers.

Absents excusés : Mmes PHILIPPO et SESBOUE - M. LEVEAU

Procuration : -

Convocation : 07/12/2010

Secrétaire : Jacky GARNIER

Chaque conseiller municipal ayant reçu un exemplaire du compte-rendu de la séance précédente, les grandes lignes du dernier conseil municipal sont rappelées. Aucune remarque n'est faite.

1/ Urbanisme : modification n°1 du PLU

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme indique que : « La procédure de modification est utilisée à condition que la modification envisagée :

- a) Ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 123-1 ;
- b) Ne réduise pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- c) Ne comporte pas de graves risques de nuisance. »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 février 2006, le Conseil Municipal de SAINT PAVACE a prescrit la révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune et que celle-ci a été approuvée par une délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2008.

Monsieur le Maire expose que le règlement actuel du PLU impose en zone AUa à toutes les constructions une marge de recul de 75 m par rapport à l'axe de la rocade ; il est donc nécessaire de modifier le règlement écrit et pour cela de réaliser une étude « loi Barnier » pour réduire la marge de recul des constructions par rapport à la rocade en zone AUa afin de faciliter l'aménagement de ce secteur à usage d'activités.

Par ailleurs il serait judicieux de modifier légèrement le règlement écrit pour pouvoir satisfaire quelques demandes qui semblent légitimes.

Enfin, il serait intéressant pour la commune de pouvoir aménager un secteur de jardins familiaux en bordure de la rocade, si ce point peut être réglé par la procédure de modification.

Ces modifications ne portant pas atteinte à l'économie générale du plan, ne réduisant pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comportant pas de graves risques de nuisance peuvent être traitée dans le cadre d'une modification du Plan local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de lancer la modification n°1 après la révision n° 2 du Plan Local d'Urbanisme sur les points cités ci dessus

- de charger la Commission municipale d'urbanisme du suivi de l'étude de cette modification n° 1 après la révision n° 2

- de confier l'étude de cette modification n° 1 après la révision n° 2 à Monsieur DEWAILLY, Urbaniste Qualifié - Economiste, domicilié 3 allée Jean Jaurès 72100 LE MANS

- de donner autorisation au Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation des services concernant cette révision simplifiée

- d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à cette modification n° 1 après la révision n° 2 au budget 2011 en section d'investissement à l'article 202.

- de demander de soumettre ce projet de modification n° 1 après la révision n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de SAINT PAVACE à l'enquête publique après l'avoir notifié au Préfet, au Conseil Régional, au Conseil Général, à la Chambre de Commerce et d'Industrie, à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et à la Chambre d'Agriculture, conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme.

2/ Dématérialisation des marchés publics : convention avec le Conseil général de la Sarthe

Le Portail d'Achats Publics Sarthois ferme le 31/12/2010. Le Conseil général de la Sarthe propose de mettre gratuitement à la disposition des collectivités intéressées sa nouvelle plateforme Sarthe Marchés Publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le maire à signer la convention de mise à disposition de « télé services » du Conseil général de la Sarthe pour la partie marchés publics.

3/ Mairie : contrat de fourniture de logiciels informatiques et prestations

Suite à la consultation, la Société SEGILOG est reconduite pour un contrat de 3 ans du 15/12/2010 au 14/12/2013, pour la fourniture et la maintenance des logiciels informatiques de la commune, pour un montant annuel de 4 831.84 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le maire à signer le contrat.

4/ Eau : convention relative à la pose d'un récepteur

Dans le cadre de la modernisation du système de relevé des compteurs d'eau, le SIDERM a confié à Lyonnaise des Eaux, la mise au point et le déploiement d'un dispositif de relevé des compteurs à distance.

Ce système nécessite l'implantation d'un récepteur et d'une antenne qui doit être située en hauteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention pour une durée de 10 ans avec la société Dolce Ô service pour l'installation d'une antenne sur le toit d'un bâtiment communal.

5/ Budget : indemnité de conseil au receveur municipal

Conformément à la législation, le receveur municipal peut bénéficier d'une indemnité pour les prestations de conseil et d'assistance qu'il apporte en matière budgétaire, comptable et financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'accorder l'indemnité maximum au trésorier M. Patrick LARUE, en poste depuis le 1^{er} juillet 2010.

6/ Budget de la commune : décision modificative n° 2

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide des transferts de crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement		
668	Autres charges financières	50
0,21	Dépenses imprévues	-50
<u>Total</u>		<u>0</u>

7/ Personnel : règlement hygiène sécurité

Le Centre de gestion a actualisé le règlement hygiène et sécurité, qui a été adopté par le Comité technique paritaire le 17 mai 2010.

Ces dispositions ont pour objectif d'améliorer la sécurité dans le travail en édictant des règles pour l'employeur et les agents.

Une présentation a été faite aux agents le 6 décembre dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de l'application au 1^{er} janvier 2011.

Le document est consultable en mairie.

8/ Personnel avancement de grade - taux de promotion pour l'année 2011

Conformément à l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du CTP, le taux permettant la promotion des agents promouvables.

Compte tenu qu'un seul agent est promouvable en 2011, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide du taux, pour l'année 2011, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus - promouvables »
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif pal 2 ^e classe	100 %

9/ Activités des commissions et de la CDC

- **Communauté de communes**
 - o Rampe : éléments communiqués pour la réunion de préparation du recrutement : 14 assistantes à St Pavace, accueil dans les locaux de la garderie périscolaire
- **Commission communication**
 - o Jury des maisons illuminées le mardi 21 décembre
 - o Le bulletin est en cours de réalisation chez l'imprimeur
- **Commission urbanisme**
 - o Les points à étudier dans la modification du Plu ont été discutés en commission urbanisme et seront proposés à l'urbaniste
- **Commission familiale**
 - o La commission s'est réunie avec la commission bâtiment pour envisager des locaux d'accueil petite enfance
 - o Visite de la maison d'assistantes maternelles de Bernay en Champagne
- **Commission voirie**
 - o Consultation en cours pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la rue du Monnet. Réponse pour le 20 décembre. Commission début janvier.

10/ Décisions du Maire

Déclaration d'intention de ne pas aliéner :

2010/037 : Vente LE MERDY/MARTIN38, rue du Champ Large

2010/038 : Vente BOURGOIN/GREORY 1, rue de Château

2010/039 : Vente WELLBROCK/FRANCOIS-REGIMBEAU - 14, rue de la Rivière

Noms des élus	Signatures
Philippe POUMAILLOUX	
Claude CREVEL	
Michelle BOUQUET	
Anne-Gaëlle CHABAGNO	
Philippe COUSIN	
Jean-Claude MOSER	
Nathalie GONÇALVES	
Maryse REDUREAU	
Philippe LEVEAU	Absent excusé

Noms des élus	Signatures
Patricia LALOS	
Jacky GARNIER	
Norreddine BOUHAMIDI	
Odile SESBOÜÉ	Absente excusée
Elisabeth QUILLE	
Jean-Marie DUBOIS	
Philippe SAENE	
Marianne PHILIPPO	Absente excusée
Max PASSELAIGUE	